



AVIS n°17/2024
du 8 novembre 2024
concernant le projet de délibération portant
revalorisation des tarifs de la redevance
superficielle perçue au titre du code minier
de la Nouvelle-Calédonie

Présenté par la CMME¹ :

Le président :

Monsieur Jean-Pierre KABAR

La rapporteure :

Madame pascale DALY

Dossier suivi par :

Monsieur Jérôme LAFLEUR, chargé
d'études, et mesdames Manuia
MASIMA et Mariette GOYE,
respectivement secrétaire et aide
documentaliste

¹ Commission des mines, de la métallurgie et des énergies.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 9 octobre 2024 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant revalorisation des tarifs de la redevance superficielle perçue au titre du code minier de la Nouvelle-Calédonie, selon la procédure normale.

La commission des mines, de la métallurgie et des énergies, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 17/2024

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'article Lp 131-3 du code minier prévoit le versement d'une redevance dite "superficielle", par les titulaires de concessions minières, à la Nouvelle-Calédonie. Elle est proportionnelle à la superficie totale détenue par un même titulaire. L'article R. 131-3-1 en fixe le tarif à 800 francs CFP par hectare, lorsque la superficie totale des concessions détenues est inférieure à 15 000 hectares. Ce tarif atteint 1000 francs CFP par hectare, lorsque la superficie est supérieure à 15 000 hectares.

Les recettes de cette redevance sont affectées à l'établissement public administratif dénommé "Fonds Nickel". Son objet est de garantir l'essor et la consolidation de l'industrie minière et métallurgique, en Nouvelle-Calédonie, en cas de crise du secteur et d'assurer la réhabilitation progressive des zones dégradées par l'ancienne activité minière, dans l'intérêt des générations futures. Ainsi, depuis la création du Fonds en 2009, cette redevance lui a permis de financer 2,7 milliards de francs CFP de travaux à finalité environnementale. En outre, lors des crises de 2009 et 2016 un soutien de 500 millions de francs CFP a pu être accordé à la profession.

Depuis 2010, les recettes de la redevance superficielle ont diminué de 15% principalement en raison de l'abandon d'un certain nombre de concessions arrivées à expiration de validité, sans être renouvelées. De plus, en raison des pactes fiscaux détenus par les sociétés Koniambo Nickel et Prony Resources, ces dernières ne s'acquittent que d'une partie de la redevance.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis la rédaction du code minier en 2009, tandis que le coût des travaux de réhabilitation engagés augmente, le gouvernement a adopté un arrêté en octobre 2023 afin de revaloriser les tarifs. Ce dernier a toutefois été annulé en avril 2024, par le tribunal administratif de Nouméa, qui indique que cette initiative relève de la compétence du congrès. Il lui est donc proposé de reprendre à l'identique les dispositions initialement prévues, sous forme de délibération.

La mesure prévoit une réévaluation des tarifs sur la base d'une pondération de trois indices produits par l'ISEE qui sont le coût du matériel, du gazole, et de la main d'œuvre dans le secteur du BTP. Cette réévaluation conduirait à une augmentation de

30% par rapport à 2009. Enfin, il est proposé d'instaurer une révision annuelle des tarifs selon une formule prenant en compte la variation des indices précités.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Concernant l'actualisation de la redevance superficielle, l'institution y est favorable sur le principe. En effet, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2009 tandis que le nombre de concessions minières a diminué. Les recettes ont ainsi baissé d'environ 15% et le gouvernement cherche rationnellement à parer cette tendance. De surcroît, ces dernières sont affectées en totalité au Fonds Nickel et permettent le soutien de la profession en période de crise, et le financement des programmes de réhabilitation des sites dégradés par l'activité minière passée. Les missions du Fonds Nickel sont donc d'intérêt général et il est essentiel de lui garantir un niveau de financement permettant de les réaliser. Enfin, le coût de ses travaux est en constante augmentation et la revalorisation proposée semble mesurée.

En revanche, le contexte de son entrée en vigueur est délicat. La période de cette hausse est controversée, notamment en raison de la pression fiscale déjà exercée sur un secteur en difficulté, marqué par la création de la taxe à l'exportation et de la redevance à l'extraction. Cette pression fiscale sur des sociétés déjà lourdement endettées, dans un contexte de dégradation continue du marché du nickel, grève la compétitivité et la capacité d'investissement des entreprises minières et métallurgiques. De plus, le Fonds Nickel a accordé un prêt de 600 millions de francs CFP au gouvernement récemment et dispose d'une trésorerie d'environ un milliard de francs CFP. Enfin, l'augmentation des charges fiscales des titulaires de concessions minières en période de crise laisse penser qu'ils ne rencontrent pas de difficultés particulières, voire qu'ils réalisent des profits importants. Le message véhiculé est ainsi dissonant, dans la mesure où le secteur est en crise, et ne favorise pas l'acceptabilité de l'industrie par les populations locales. Au regard de ces éléments, la mesure n'apparaît pas urgente à l'institution.

Recommandation n°1 : Dans une période de crise aiguë telle que celle qui affecte le secteur actuellement et menace la survie de la plupart des opérateurs, l'institution demande que la mise en application de la mesure ne se fasse que lorsque les conditions seront à nouveau réunies.

Concernant la systématisation de l'indexation par l'application d'une formule de révision annuelle, l'institution relève qu'elle permet de tenir compte de l'évolution des coûts. Il s'agit d'une formule qui a été élaborée lors des discussions sur la redevance à l'extraction et la taxe à l'exportation, en se fondant sur des indicateurs transparents. A noter que l'ISEE-NC² n'a pas été consultée pour l'établissement de cette formule. En conséquence, l'institut a informé l'institution qu'il n'a pas mené d'analyses permettant de valider la cohérence des paramètres retenus. Il ajoute que le texte prévoit une

² Institut de la statistique et des études économiques en Nouvelle-Calédonie.

révision au 1^{er} janvier de chaque année par l'application d'une formule qui se base sur des indices de décembre. Cependant, la valeur définitive de l'indice de décembre n-1 ne sera connue qu'au mois de février de l'année n.

Recommandation n°2 : L'institution recommande aux services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de se rapprocher de l'ISEE-NC afin de fixer une date de révision plus adéquate.

Concernant le Fonds Nickel, il a été rapporté à l'institution que ce dernier dispose d'une trésorerie importante, supérieure à 1 milliard de francs CFP. Bien que son objet soit, notamment, de garantir l'essor et la consolidation de l'industrie minière et métallurgique en cas de crise du secteur, aucune aide directe n'a été accordée. Néanmoins, un prêt d'urgence de 600 millions de francs CFP a été octroyé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, afin de stabiliser la trésorerie de la collectivité. Face à ce constat, l'institution estime que le Fonds Nickel doit se montrer plus actif dans l'exercice de ses missions plutôt que de conserver un tel niveau de trésorerie.

Concernant l'acceptabilité de l'industrie, les professionnels du secteur font part d'une forte défiance des populations locales qui relèvent une importante dégradation du milieu naturel et peu de retombées économiques et sociales. En réponse à cette problématique, les missions du Fonds Nickel pourraient être élargies afin d'assurer des retombées immédiatement visibles pour les communes minières.

Recommandation n°3 : Réorienter les actions et les missions du Fonds Nickel, pour qu'en plus de la réhabilitation du passif minier, il puisse participer de manière prioritaire au financement d'infrastructures, au soutien économique des acteurs de proximité de la filière, et à la diversification de l'économie en zone minière.

III- CONCLUSION DE L'AVIS N°17/2024

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1 : Dans une période de crise aiguë telle que celle qui affecte le secteur actuellement et menace la survie de la plupart des opérateurs, l'institution demande que la mise en application de la mesure ne se fasse que lorsque les conditions seront à nouveau réunies.

Recommandation n°2 : L'institution recommande aux services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de se rapprocher de l'ISEE-NC afin de fixer une date de révision plus adéquate.

Recommandation n°3 : Réorienter les actions et les missions du Fonds Nickel, pour qu'en plus de la réhabilitation du passif minier, il puisse participer de manière prioritaire au financement d'infrastructures, au soutien économique des acteurs de proximité de la filière, et à la diversification de l'économie en zone minière.

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis réservé à la majorité** sur le projet de délibération portant revalorisation des tarifs de la redevance superficielle perçue au titre du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **35 voix** « pour » dont 7 procurations.

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°17/2024

- Nombre de réunions en commission : 3
- Adoption en commission : 05/11/2024
- Adoption en bureau: 07/11/2024

Invités auditionnés (3) :

- **Monsieur Jean-Sébastien BAILLE**, directeur adjoint, DIMENC.

Pour le syndicat des industries de la mine (SIM) :

- **Monsieur Gabriel BENSIMON**, responsable marketing des affaires économiques, Prony Resources.
- **Madame Delphine GRIL**, responsable administratif financier, KNS.

Observations par écrit (4) :

- CNRTEC
- SIM
- ISEE-NC
- Environord

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (4) :

- Province Nord
- Province Sud
- Sénat Coutumier
- Action Biosphère

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : Mesdames Pascale DALY et Christine POELLABAUER, messieurs Hatem BELLAGI, Arnaud BONDOUX, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Yves GOYETCHE, Jean-Pierre KABAR, Jacques LOQUET, Gaston POIROI, et Marc ZEISEL.

Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames Pascale DALY et Christine POELLABAUER (à donner procuration à monsieur ZEISEL), messieurs Hatem BELLAGI, Arnaud BONDOUX, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Yves GOYETCHE, Jean-Pierre KABAR, Jacques LOQUET, Gaston POIROI, et Marc ZEISEL.

Étaient absents lors du vote : Messieurs André FOREST et Jean-Damien PONROY.

